

1.0 But du comité :

En fonction des objectifs du conseil d'administration au cours d'une année de gouvernance, élaborer et mettre en œuvre un plan de travail annuel visant à examiner et à surveiller la gérance financière de l'ACC et à fournir des conseils et des recommandations à ce chapitre au conseil d'administration.

2.0 Responsabilités du comité :

Au nom du conseil d'administration, assurer une surveillance de la gestion financière de l'ACC et fournir au conseil d'administration des conseils et des recommandations qui lui permettent de surveiller l'intégrité des affaires financières de l'association, ainsi que de faire des recommandations au conseil d'administration aux fins de son approbation en ce qui a trait aux points suivants :

- les politiques financières (c'est-à-dire l'objectif de réserve, les contrôles financiers internes et l'établissement de rapports);
- les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement de l'association;
- le plan d'investissement pour les installations et les équipements;
- le processus de sélection :
 - de l'auditeur financier (qui est nommé par les membres),
 - du (des) conseiller(s) en matière de placements (dont les services sont retenus par la présidente),
 - du (des) conseiller(s) en matière d'assurance (dont les services sont retenus par la présidente);
- le processus d'évaluation de la performance de l'auditeur financier et des conseillers en matière de placements et d'assurance.

3.0 Reddition de comptes :

Le Comité des finances et de la vérification relève du conseil d'administration de l'ACC.

4.0 Membres du comité :

Le comité sera formé d'au plus 6 membres (5 membres votants) et sera composé :

- d'au plus **1** dirigeant de l'ACC, excluant le président du conseil d'administration;
- d'au plus **3** autres membres où :
 - au plus 2 sont d'autres membres du conseil d'administration;
 - au plus 2 qui ne sont pas membres du conseil d'administration et sont des employés d'un membre intégré ou d'un membre corporatif;
- d'au plus **1** membre du personnel d'une association intégrée;
- d'un employé de l'ACC, soit la présidente de l'ACC ou le directeur des finances de l'ACC (membre non votant).

5.0 Vote :

Les décisions relatives aux questions soulevées à toute réunion de ce comité sont prises à la majorité des voix exprimées. Le président du comité n'a pas droit de vote sauf en cas d'égalité des voix.

La présidente de l'ACC ou le directeur des finances de l'ACC est un membre non votant du comité.

Aucun membre du comité n'a le droit de voter par procuration.

6.0 Quorum :

Le quorum est constitué de 3 membres votants du comité y compris le président du comité.

7.0 Ressources:

Les ressources et les services de soutien seront fournis au comité par l'intermédiaire du bureau de la présidente de l'ACC, tels qu'ils sont approuvés par le conseil d'administration.

8.0 Fréquence des réunions :

Le comité se réunira au moins trois fois au cours d'une année de gouvernance, et toutes les réunions seront tenues virtuellement. La fréquence habituelle des réunions est la suivante :

- (1) Réunion en février pour examiner les états financiers dans le cadre du cycle de l'audit ainsi que la performance des auditeurs et faire une recommandation au conseil d'administration pour sa réunion du printemps;
- (2) Réunion en mai pour examiner les états financiers et toute autre question connexe;
- (3) Réunion en octobre pour examiner et recommander le plan annuel et le budget au conseil d'administration.

Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par vidéoconférence ou conférence téléphonique, à la discrétion du président du comité ou à la demande du conseil d'administration.